

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 18

Séance du 29 avril 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 32

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril,

Représenté : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**INDEMNITE
REPRESENTATIVE DE
LOGEMENT DES
INSTITUTEURS (I.R.L)**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, CATTUI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**FIXATION DU
MONTANT DE L'I.R.L
POUR 2013**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Amandine CIDALE (procuration à Monsieur le Maire)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140429-DEL20140418-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Monsieur le Maire rappelle que l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli avant toute fixation par le Préfet du montant de l'indemnité représentative de logement susceptible d'être alloué aux instituteurs.

Pour l'année 2013, le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale s'est prononcé pour un montant de l'I.R.L. de base de 3 446,85 € et pour un montant de l'I.R.L majorée de 4 308,56 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les montants proposés par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale pour l'exercice 2013. La dotation versée par l'Etat aux Communes pour les instituteurs logés est de 2 808 €, étant précisé que la Commune prendra en charge la différence.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable sur les montants de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs pour l'exercice 2013.

Demande à Monsieur le Maire de faire connaître au Préfet du Var l'avis favorable du Conseil Municipal à cet effet,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY